



VILLE DE
BALMA

Objet : règlement du Salon des Arts

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - L'arrêté référencé N°AJ/58/13 en date du 18/04/2013 fixant les conditions de participation et de déroulement du Salon des Arts est remplacé par le présent règlement intérieur à compter de la date d'entrée en vigueur de cette délibération.

Article 2 - Conditions de participation :

Toute personne balmanaise ou non est en droit de solliciter sa participation au salon des arts organisé par la ville de Balma. Pour ce faire, l'exposant doit remplir les conditions suivantes :

1) Fiche d'inscription et dépôt des œuvres

Un dossier complet sera envoyé, par mail ou par courrier à chaque participant qui en aura fait la demande.

Aucun dossier « photocopié » ne sera pris en compte.

La fiche d'inscription dûment complétée est à retourner impérativement au Pôle Culture/Animation Locale de la ville de Balma avant la date limite précisée sur celle-ci.

Si une fiche arrivait après la date limite fixée, le service organisateur se réserve le droit de rejeter cette demande.

La date, les heures ainsi que le lieu de dépôt des œuvres y seront mentionnés chaque année. Chaque participant est tenu de s'y conformer strictement.

Aucune œuvre ne sera acceptée en dehors de la date fixée et ce pour des raisons de sélection.

2) Format et nombre d'œuvres

Deux œuvres, en format numérique, de bonne qualité, seront transmises par messagerie au Pôle Culture/Animation Locale durant les périodes mentionnées sur la fiche d'inscription. Elles comporteront obligatoirement le nom, le prénom et le titre de l'œuvre.

3) Nature des œuvres

Sont acceptées : huile, aquarelle, acrylique, fusain, sculptures, dessin, techniques mixtes, gravure, pastel. Seront aussi acceptées, mais hors concours, les œuvres élaborées à partir de technologies liées au numérique ; à l'exception de la photo numérique.

Sont refusés : copies d'œuvres connues, imitations, reproductions, artisanat d'art ainsi que les œuvres déjà exposées au(x) précédent(s) Salon des Arts de Balma.

4) Présentation des œuvres

Il sera mentionné, obligatoirement, au dos une étiquette indiquant le nom et l'adresse de l'artiste, le titre de l'œuvre, son prix « avec encadrement » ou « sans encadrement ».

- Les tableaux encadrés devront être munis d'un solide système d'accrochage en rapport avec le poids de l'œuvre (les sous verres à pinces seront refusés) permettant une manipulation aisée. La ville de Balma se réserve le droit de ne pas exposer les œuvres qui ne comporteraient pas un moyen d'accrochage fiable pour la sécurité du public et des personnels.
- Tous les tableaux ne devront pas dépasser le format suivant: 1,50 x 2 mètres. Ceux dépassant ce format seront refusés.
- Les sculptures devront être fournies avec un socle permettant leur exposition dans de bonnes conditions.

5) - Sélection par un jury

Seules seront exposées, lors de la durée du salon, les œuvres qui auront été sélectionnées par le jury composé pour la manifestation. La participation au salon des arts de la ville de Balma implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les décisions du jury sont souveraines et n'ont pas à être justifiées.

6) - Assurances des oeuvres

Les exposants devront, s'ils le jugent nécessaire, contracter une assurance : « perte, vol, incendie, casse accidentelle » pour la période allant du dépôt au retrait, en fonction de la valeur de leurs œuvres. La ville de Balma décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation, de vol ou d'incendie des œuvres exposées y compris pendant leur transport aller et retour. Les exposants s'engagent à n'exercer aucun recours contre la ville de Balma.

7) - Droits d'inscription

Un droit d'inscription de 20 euros par exposant (gratuit pour les moins de 18 ans) sera demandé. Le chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public devra être joint au bulletin d'inscription.

En cas de désistement de dernière minute, aucun remboursement ne sera effectué.

Ce droit d'inscription sera rendu au participant si aucune de ses œuvres ne sont exposées. Aucun pourcentage sur les œuvres réservées ou vendues ne sera demandé par la Ville.

8) - Retrait des oeuvres

Chacun des exposants s'engage à ne retirer les œuvres exposées qu'au terme de la manifestation. La date et les horaires sont chaque année précisés dans le dossier d'inscription.

Le retrait des œuvres ne pourra être effectué que sur présentation de la « fiche de retrait » originale afin d'éviter tout litige ultérieur.

La ville de Balma n'ayant aucun moyen de stocker les œuvres non retirées, elle n'assumera aucune responsabilité concernant ces œuvres. Elles seront stockées au Pôle Culture/Animation locale sans surveillance.

Article 3 - Modalités de réservation des oeuvres

Les œuvres faisant l'objet du salon, ne pourront être vendues par la Ville, qui en aucun cas n'encaissera de somme qu'il s'agisse de chèque ou d'espèce.

Cependant, la ville de Balma enregistrera les réservations et communiquera les coordonnées des exposants s'ils le désirent ou inversement des éventuels acquéreurs. A cet effet, l'une des mentions « prendre coordonnées acquéreurs » ou « fournir coordonnées exposant » devra figurer sur la fiche d'inscription.

Article 4 - Modalités de délivrance d'un prix

a) une récompense financière sera décernée aux lauréats des prix décernés par le jury, lors du vernissage du salon des arts. Les prix des catégories enfant et jeunesse seront des bons d'achat.

b) le prix du public sera décerné à un exposant adulte et à un exposant enfant par vote des visiteurs. Un seul bulletin étant remis par personne pour toute la durée du salon. Les prix du public feront l'objet d'une publication par voie de presse.

c) précisions complémentaires

Il convient de noter que les lauréats primés lors de cette manifestation ne seront pas en droit de concourir au cours des deux éditions suivantes. Ces personnes pourront néanmoins exposer leurs nouvelles œuvres sur lesquelles il sera porté la mention : « hors concours ».

Article 5 : droit à l'image

Les exposants autorisent la ville de Balma à reproduire les œuvres à des fins de communication sur l'évènement sans but commercial (presse, publications municipales, affiches, flyers, sites web...). Les artistes acceptent d'être photographiés pendant la durée de l'exposition, notamment à l'occasion du vernissage et autorisent la diffusion de leur image par les services de la ville de Balma ou par la presse.

Article 6 - Mesures d'exécution

Toute infraction au présent arrêté est réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Directeur Général des Services,

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Balma, le 23 Février 2017.

Le Maire,



Vincent TERRAIL-NOVÈS

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :